

Projet de construction d'une serre agricole et de déconstruction d'une serre existante au lieu-dit « Mas Saint-Roch »

- Commune de SALON-DE-PROVENCE (13) -

DEMANDE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS

Juillet 2024

SCEA Aravecchia

SCEA Les Hortensias





Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06 / 09 / 2024

Dossier complet le : 06 / 09 / 2024

N° d'enregistrement : F09324P0308

1 Intitulé du projet

Construction d'une nouvelle serre de 1,512 ha augmentée et d'un bâtiment attenant de 595 m2 ainsi que le démantèlement de 1,46 ha de serres existantes.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCEA Aravecchia et SCEA Les Hortensias

Raison sociale

N° SIRET

38434414900016 et 43226852200013

Type de société (SA, SCI...)

SCEA

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ARAVECCHIA

Prénom(s)

Serge

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39°a- Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ²	a) Construction d'une serre agricole et annexe d'une superficie totale de 15 705 m ² .

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la réalisation :

- de 15 120 m² de serre-chapelles pour du maraîchage hors-sol,
- d'un hall de conditionnement de 540 m²,
- d'un passage de 45 m² entre la serre existante et la serre projetée,
- d'un dispositif de rétention-infiltration des eaux pluviales constitué d'un bassin d'infiltration de 4 500 m³ et d'une prairie de rétention développant un volume complémentaire de 3 500 m³ soit un volume total de rétention de 8 000 m³,
- d'un dispositif d'arrosage par goutte à goutte,
- le traitement des excès d'eau d'irrigation,
- des réseaux électriques enterrés,
- démantèlement de 1,46 ha de serres existantes.

4.2 Objectifs du projet

Conformément aux prescriptions du PLU de la commune de Salon-de-Provence, la zone A englobant le projet est définie comme une zone agricole.

Dans le cadre de leur activité agricole et au sein de leur exploitation, la SCEA Aravecchia et la SCEA Les Hortensias souhaitent réaliser la construction de cette nouvelle serre à proximité de leurs serres existantes.

Cette nouvelle serre est nécessaire à l'activité de l'exploitation agricole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue sur 11 mois entre Novembre 2024 et Septembre 2025. Le chantier se déroulera selon le phasage suivant :

- Réalisation du dispositif de rétention-infiltration des eaux pluviales,
- Nivellement du sol,
- Réalisation des tranchées pour les réseaux,
- Mise en place de la serre-chapelles fixée au sol par des poteaux d'ancrage.

Tous ces travaux seront réalisés en suivant les mesures ERC édictées par le bureau d'études naturaliste Azuréétudes dans son rapport ci-joint (Cf. Annexes 8 et 9).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La serre abritera une culture maraîchère hors-sol.

Le traitement des excès d'eau d'irrigation, égouttures enrichies en nutriments (N, P et K), sera effectué par une station spécifique au site (traitement aux UV). Le recyclage intégral de l'eau d'arrosage vers le circuit d'irrigation permet de ne produire aucun rejet vers le milieu superficiel ou souterrain.

Tous les déchets sont collectés et traités par recyclage par la société AZUR TRADE RECYCLAGE (Cf. Annexe) .

En phase exploitation, l'opération n'engendrera aucune augmentation de l'activité humaine liée à l'activité agricole. Le projet n'augmentera pas le trafic routier actuel, seul un camion par jour accèdera au hall de conditionnement entre fin Mars et Octobre.

La rétention et l'infiltration des eaux pluviales sur l'emprise du projet sera assurée par 1 bassin. Ces équipements sont dimensionnés conformément aux prescriptions en vigueur sur la commune de Salon-de-Provence.

L'accès au projet se fera depuis l'intérieur de l'exploitation agricole des SCEA Aravecchia et SCEA Les Hortensias.

Aucun éclairage nocturne ni à l'intérieur des serres ni à l'extérieur.

La vitesse circulation sera limitée à 30 km/h sur l'exploitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération a été ou sera soumise aux procédures administratives suivantes :

- Demande de Permis de Construire,
- Dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
L'assiette foncière du projet (y compris zone chantier)	43 800 m ²
Surface de plancher totale	15 705 m ²
Hauteur maximale des constructions par rapport au TN	+ 8 m
Parcelle concernée par le projet : section DP parcelles n° 316 et 317	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone A du PLU applicable à la commune de SALON-DE-PROVENCE (13300)

^[1] Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le parcellaire du projet se trouve en quasi-totalité dans la ZNIEFF de type 2 n° 930012406 « Crau ».
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Salon-de-Provence est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des Bouches-du-Rhône: ce dernier a été approuvé le 25 juin 2002.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par un PPRN : sismicité 3 (modéré), Retrait Gonflement Argile (important), radon (faible), feux de forêt inondation et mouvement de terrain. Elle n'est pas couverte par un PPRT. A l'échelle communale, présence d'ICPE.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRn séisme, PPRn mouvement de terrain et PPRn inondation prescrits.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	D'après la base de données CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service), le site est situé à 4 km à l'Ouest d'un site militaire et à plus et à 9 km de 2 anciens sites industriels non spécifiés.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site de projet est situé dans la ZSC FR9301595 « Crau centrale-Crau sèche » et dans la ZPS FR9310064 « Crau ».
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Forage d'irrigation déclaré avec un volume de prélèvement total autorisé de 53 300 m ³ /an. (Cf. Annexe 10-Autorisations de prélèvement). L'activité associée à la nouvelle serre impliquera une augmentation des prélèvements en eau de forage pour l'arrosage d'environ 10 288 m ³ /an supplémentaires après mise en place du projet. (Cf. déclaration ougc 2023 en Annexe). Il est prévu le démontage de 8000 m ² des serres les plus anciennes de
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	l'exploitation qui consomment 8230 m ³ /an. La mise en eau de la serre projetée ne se fera que quand l'activité dans les anciennes serres sera arrêtée. Donc l'augmentation réelle de prélèvement dans le forage sera de 2 058 m ³ /an. Le volume de prélèvement total autorisé sera respecté et le pétitionnaire s'y engage. Aucun drainage souterrain n'est prévu dans le cadre du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les travaux d'implantation de la serre ne seront pas excédentaires en matériaux. Cependant, la création du bassin de rétention infiltration générera un excédent de terre qui sera pour niveler le terrain d'implantation de la serre projetée et réaliser le merlon pour la prairie de rétention des orages exceptionnels.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	L'opération ne sera pas déficitaire en matériaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le réseau d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées sont conçus conformément à la réglementation en vigueur (respect des débits de fuite, pentes, sections, etc.). Idem pour le réseau d'alimentation en eau potable.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Les incidences du présent projet, assorti de ses engagements (Mesures ERC), sur les espèces patrimoniales et/ou protégées et leurs habitats, sur les continuités écologiques, sont non significatives tant en phase travaux qu'en phase exploitation (Cf. Annexe 9 - Dossier d'évaluation des incidences au regard des sites Natura 2000).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les incidences du présent projet, assorti de ses engagements (Mesures ERC), sur le Réseau des sites Natura 2000 sont non significatives et ne remettent pas en cause sa pérennité tant en phase travaux qu'en phase exploitation (Cf. Annexes 8 et 9).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet agricole s'implantera sur la zone A agricole du PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les risques naturels : - Retrait Gonflement Argile (modéré), - Sismicité 3 (aléa modéré), - Radon (faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de risques sanitaires car aucune activité projetée n'engendrera un tel risque.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par les risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	En phase de chantier, des engins se déplaceront pour le terrassement et la construction du projet. En phase exploitation et en période de production, un camion récupérera les marchandises.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet ne sera pas source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet est situé à 300 m de l'A54 et de la RD 113, mais le site de projet présente une ambiance sonore calme.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, le projet pourra engendrer ponctuellement des vibrations lors des terrassements et du compactage du sol (suivant études de sol).
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Pas d'éclairage intérieur ni extérieur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux de ruissellement générées par le projet seront collectées dans un bassin de rétention-infiltration et les orages exceptionnels seront tamponnés dans une prairie de rétention attenante à la serre projetée.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Donc le rejet des eaux pluviales se fera dans le sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le rejet des eaux usées se fera directement dans le réseau communal existant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets durant le chantier seront gérés par chaque entreprise intervenante. Les déchets en phase exploitation seront des déchets non polluants et seront gérés par la société de recyclage AZUR TRADE RECYCLAGE.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La serre projetée sera implantée entre les serres-chapelles existantes au Nord et un réseau de haies de cyprès de Provence au Sud, à l'Est et à l'Ouest. Donc le projet ne portera pas atteinte aux perspectives paysagères.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les serres existantes appartenant aux pétitionnaires et jouxtant la parcelle du présent projet n'engendreront pas d'effets cumulés avec les incidences du présent projet identifiées précédemment au § 6.1.

Seule la quantité d'eau prélevée dans le forage augmentera de 2 058 m³/an et le volume de prélèvement total autorisé sera respecté et le pétitionnaire s'y engage.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Cf. Annexes 8 et 9

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. Annexes 8 et 9

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé un état des lieux sur la zone de projet et évaluer l'impact potentiel du projet sur l'environnement, le paysage et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact. Et ceci notamment par les éléments suivants :

- Le projet agricole de maraîchage se situe au sein de la Zone agricole au PLU,
- Le projet respecte les prélèvements d'eau d'irrigation autorisés dans le forage,
- Toutes les eaux pluviales rejoindront la nappe de la Crau,
- Le réseau de canaux d'irrigation existant sera maintenu,
- Le système d'arrosage sera en circuit fermé, Tous les déchets seront collectés et traités par recyclage,
- Pas d'éclairage intérieur ni extérieur.
- Des mesures seront prises pour éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement, le paysage et sur la santé humaine en phase travaux et en phase exploitation.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	8- Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement, le paysage et la santé humaine.	☒
2	9- Dossier d'évaluation des incidences au regard des sites Natura 2000 de la Demande d'Autorisation de Défrichement à déposer.	☒
3	10- Autorisation de prélèvement du forage de l'exploitation.	☒
4	11- Attestation de recyclage	☒
5	12- Plan du Site de réemploi des terres déblayées	☒
	13- Dossier Loi sur l'eau	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom ARAVECCHIA

Prénom Serge

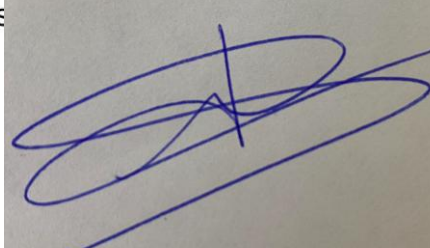
Qualité du signataire Le pétitionnaire

À Salon-de-Provence

Fait le 3 0 / 0 5 / 2 0 2 4

SCEA LES HORTENSIA
Mas Saint Roch
Chemin de Chante-Perdrix - Route d'Arles
13300 SALON DE PROVENCE
SIRET 432 268 522 00013

S



SCEA ARAVECCHIA
Mas Saint Roch
Chemin de Chante-Perdrix - Route d'Arles
13300 SALON DE PROVENCE
SIRET 384 344 149 00016